asile.ch
REVUE D'INFORMATION
JUIN 2025
203

Allégement budgétaire 2027
Qui gagne ? Qui perd ?

L'ÉDITO — Sophie Malka — 1
Le nerf de la guerre… démocratique

DOSSIER JOURNÉE DES RÉFUGIÉ·ES

APPEL — Pierre Bühler — 2
Les frontières tuent, aussi des enfants
Les nommer par leur nom, pour lutter contre l'oubli et l'indifférence

INNOVATION — Marco Danesi — 4
Des îles flottantes où les naufragé·es de la
Méditerranée pourraient échapper à la mort

ENFANTS EN EXIL — Nicole Andreetta — 6
Aide d'urgence : les leçons du passé

MOBILISATION — Zelal Karatas — 8
« Nous sommes plus que l'attente »
Une histoire de résistance avec la mobilisation *Stop N Delay*

ÉCLAIRAGE — Raphaël Rey & Sophie Malka — 11
CFA du Grand-Saconnex. Un centre de renvoi s'installe à Genève

CHRONIQUE MONDE
POLOGNE — Valentine Schmidhauser — 14
Le reflet d'une Europe à la frontière de ses principes

JURISPRUDENCE — Emma Lidén — 17
Sri Lanka. La Suisse responsable de retours qui se terminent mal ?

RECHERCHE — Nina Khamsy — 20
Fouille des smartphones. L'illusion de fiabilité des données
à l'épreuve des parcours migratoires

DOSSIER EMPLOI

RECHERCHE — Valentine Schmidhauser & Sophie Malka — 24
« Le contexte initial a une empreinte durable sur le parcours
d'intégration » ou l'effet des conditions d'accueil sur l'emploi

INSERTION PROFESSIONNELLE — Valentine Schmidhauser — 27
La nécessité de partager les bonnes pratiques

Abonnement
20 frs / an pour 5 numéros
IBAN CH3809 00000 01200 95841

Abonnez-vous ou
soutenez-nous avec TWINT !

1 Référence aux nombreuses années où les finances fédérales ont terminé sur un bénéfice au lieu du déficit annoncé.
2 Centre patronal, *Consultation : loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2027,* 25 avril 2025
3 SEM, Faits et chiffres concernant l'Agenda Intégration, 25.04.2018
4 Le Temps, *Karin Keller-Sutter à propos de J. D. Vance : « C'était un discours libéral, dans un certain sens très suisse »*, Frédéric Koller, 15.04.25 ; Fondation Jean-Jaurès, *À Munich, J.D. Vance rompt avec l'Europe et les valeurs démocratiques*, Ludivine Gilli, 28.04.25

L'édito

Le nerf de la guerre… démocratique

À votre avis, qui a écrit à Karin Keller-Sutter à propos de son projet d'allègement budgétaire 2027 : *« Il serait fallacieux et imprévoyant d'opter pour la solution de facilité consistant à reporter un certain nombre de charges sur les cantons »*, ajoutant espérer que *« le Département fédéral des finances sera capable d'affiner ses outils de prévision [qui] sont parfois aléatoires comme les comptes 2024 nous l'ont prouvé une nouvelle fois*[1] *en se clôturant avec un déficit de 80 millions en lieu et place des 2,6 milliards budgétés » ?*

Un indice ? Ce ne sont ni les partis de gauche, ni les syndicats, ni même les cantons. Mais le Centre patronal[2] qui critique un report de charges sur les « générations à venir », façon polie de parler d'une politique à courte vue. Avec un sens certain de la formule, celui-ci appelle à abandonner certaines mesures, dont les coupes dans l'asile, rappelant que si l'objectif est de compenser la hausse des dépenses militaires et la 13e rente AVS, il s'agit de trouver un équilibre « pérenne et durable » au niveau du budget fédéral, pas de grever les finances cantonales ni de mettre en péril la cohésion sociale et la démocratie. Nombre de mesures sont jugées néfastes sur le long terme pour la Suisse, sa croissance, son rayonnement, son économie. Et fondées sur une analyse erronée.

En proposant de stopper au bout de 4 ans au lieu de respectivement 5 et 7 ans les forfaits fédéraux alloués aux cantons pour l'intégration des réfugié·es et titulaires d'admission provisoire, Keller-Suter se décharge sur les cantons. Certains n'assumeront pas la hausse des coûts. Elle sape donc les fondements de l'Agenda intégration suisse (AIS) entré en vigueur mi-2019. Un dispositif misant sur le fait que la formation est le préalable nécessaire à un emploi durable. Et donc à la sortie de l'aide sociale.

L'AIS qui, selon les « faits et chiffres » de la Confédération, assure que « pour chaque franc investi, les collectivités publiques économiseront à long terme jusqu'à quatre francs par personne en âge de travailler »[3]. Si l'inverse est vrai, le coût pour la collectivité n'en sera que plus cuisant. Car affirmer comme le fait la Conseillère fédérale que cela incitera les gens à plus rapidement entrer sur le marché de l'emploi n'est que poudre aux yeux. On le voit avec les réfugié·es d'Ukraine, qu'elle-même avait – alors qu'elle dirigeait l'asile – vanté·es plus aptes que « les autres » à s'insérer rapidement sur le marché du travail. Sans mesure d'intégration suffisante, les écueils sont les mêmes. Il faut des moyens et du temps pour apprendre la langue, acquérir la formation susceptible de décrocher un poste stable. *(p. 25)*

Alors que l'AIS commence à porter ses fruits, c'est un retour en arrière qui est ici planifié. Ce sont vers des emplois précaires et insuffisamment rémunérés que seront orientés les gens. Non vers une autonomie financière et la sortie de l'aide sociale.

Le fait-elle à dessein ? On peut se le demander tant les domaines auxquels son département choisit de couper les vivres sont ceux contribuant à la cohésion sociale. Domaines qui ressemblent à s'y méprendre à ceux auxquels s'est brutalement attaqué Donald Trump. Médias, formation et hautes écoles, diversité linguistique, Genève internationale… On comprend mieux pourquoi Karin Keller-Suter a été, avec Viktor Orban, la seule dirigeante européenne à applaudir les attaques de J. D. Vance à Munich contre les démocraties européennes.[4]

SOPHIE MALKA

Les frontières tuent, aussi des enfants
Les nommer par leur nom, pour lutter contre l'oubli et l'indifférence

Comme chaque année depuis 2019, l'action « Les nommer par leur nom » se déroulera lors des journées des réfugié·es les 21 et 22 juin prochains. Si au départ cette manifestation n'avait lieu qu'à Berne, le mouvement a essaimé au fil des ans, et ce sont cette année onze villes suisses et huit villes allemandes qui prendront part à l'action. En Suisse romande, Genève et Neuchâtel y participent, tandis que Lausanne, aussi dans le réseau, commémorera d'une manière un peu différente. Pour la première fois, l'action se fera également en italien, à côté de l'allemand et du français, puisque Poschiavo s'est associée à la démarche. Chaque ville reste libre d'organiser le programme de l'action, en fonction des possibilités qu'offre chaque lieu.

Portée par les Églises et diverses forces vives de la société civile, « Les nommer par leur nom » a pour objectif de faire mémoire des nombreuses personnes, enfants, adolescent·es, femmes et hommes qui meurent sur les chemins de l'exil vers l'Europe. Nous travaillons avec une « liste des morts » établie et constamment réactualisée depuis 1993 par une ONG néerlandaise qui s'appelle *UNITED for Intercultural Action* (www.unitedagainstrefugeedeaths.eu). Selon cette liste, depuis 1993, plus de 65 000 décès ont pu être documentés. Cela ne représente qu'une partie des morts, de nombreuses victimes disparaissant sans qu'on le sache.

Pour chaque personne décédée, nous écrivons une banderole, avec son nom, quand on le connaît (c'est très souvent « N.N. », parce que le nom demeure inconnu), son genre, son âge, son origine et les circonstances de son décès. Comme une sorte de monument aux morts, ces banderoles sont ensuite suspendues et exposées en des lieux centraux des villes, églises, bâtiments publics, etc. Durant le week-end des réfugié·es, la « liste des morts » est lue publiquement, en extraits dans certaines villes et en entier dans d'autres, parfois toute la nuit durant. Le tout culmine dans une célébration, elle aussi conçue de manière variée selon les lieux.

En faisant mémoire, nous protestons aussi contre ces morts qui s'accumulent d'année en année, souvent dans l'anonymat le plus complet. Nous luttons contre l'oubli et l'indifférence face à cette tragédie silencieuse. En rappelant ces personnes décé-

1 Cf. *Enfants et adolescents à l'aide d'urgence dans le domaine de l'asile – Enquête systématique sur la situation en Suisse. Le régime d'aide d'urgence et les droits de l'enfant ; Avis de droit et étude de conformité à la lumière de la Constitution fédérale suisse et de la Convention relative aux droits de l'enfant*

2 Je signale en passant l'édition n° 202 / avril 2025 de la revue *asile.ch* consacrée à la condition des enfants dans le domaine de l'asile, sous le titre : « Demandes d'asile. 41 % d'enfants : une réalité qui change tout ».

dées, nous mettons en lumière la manière dont l'Europe ferme toujours plus ses frontières, obligeant celles et ceux qui veulent chercher refuge en elle à passer par des chemins de plus en plus dangereux. En prétendant lutter par tous les moyens contre ce qu'on appelle l'immigration irrégulière, elle empêche les personnes en besoin d'un refuge d'accéder au territoire européen, violant ainsi le droit fondamental de déposer une demande d'asile (art. 14 de la *Déclaration universelle des droits humains* de 1948). Mais comment ces personnes pourraient-elles éviter l'immigration irrégulière, lorsque pratiquement toutes les voies d'accès sécurisées ont été supprimées ? Cette situation ne peut qu'engendrer un cercle infernal de la mort, et donc l'action « Les nommer par leur nom » reste plus que jamais d'actualité.

En règle générale, nous associons à cette action de commémoration et de protestation une campagne politique commune aux villes du réseau. Cette année, profitant du retentissement de l'étude publiée par la *Commission fédérale des migrations* (CFM) sur les enfants et les adolescents dans l'aide d'urgence, nous avons décidé d'attirer l'attention sur les dangers auxquels les enfants sont régulièrement exposés sur les chemins de l'exil. Bien qu'elle ait signé en 1997 la *Convention relative aux droits de l'enfant* de l'ONU, la Suisse est régulièrement impliquée dans des violations des droits de l'enfant, par des financements ou par des décisions et actions, depuis les frontières extérieures de l'Europe jusque dans les centres d'aide d'urgence en Suisse *(p. 6)*. C'est pourquoi nous avons formulé un appel adressé au Conseil fédéral et aux directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, pour lequel nous récolterons le plus possible de signatures. L'appel pourra être signé manuellement, sur des formulaires, ou électroniquement, sur des sites internet, aussi sur celui d'asile.ch.

Dans les différentes villes, il est possible de participer de manière active à l'action, en écrivant ou en suspendant des banderoles, en lisant des noms ou en récoltant des signatures pour l'appel.

Pour plus d'informations, on pourra consulter le site internet de notre action.
▸ *lesnommerparleurnom.ch*

PIERRE BÜHLER

APPEL : LES ENFANTS SUR LES CHEMINS D'EXIL

Dans le cadre de la journée des réfugié·es 2025, l'action *Les nommer par leur nom* a lancé un appel au Conseil fédéral demandant de respecter enfin la Convention relative aux droits de l'enfant. asile.ch fait partie des premiers signataires, et c'est à ce titre que nous vous invitons à le signer et à le faire signer.

▸ *lesnommerparleurnom.ch*

Des îles flottantes où les naufragé·es de la Méditerranée pourraient échapper à la mort

C'est tout l'intérêt d'un journal traditionnel (en papier, qui plus est) : publier des articles inattendus dont le sujet surprend. C'est le cas du magazine *T* du *Temps* du 10 mai 2025. En le feuilletant, j'ai découvert un texte où l'on parle d'un architecte lausannois qui a imaginé des plateformes de sauvetage pour les personnes migrantes en perdition dans les flots de la mer.

Marco De Francesco a imaginé des bouées géantes, flottant dans la mer Méditerranée. Les personnes migrantes en difficulté lors des traversées entre les côtes africaines et italiennes pourraient s'y abriter, en attendant les secours. Un article du quotidien *Le Temps* raconte pourquoi et comment l'artiste, architecte, illustrateur, dessinateur de presse lausannois a eu cette idée.

UTOPIQUE, APOLITIQUE, MAIS RÉALISTE

Le projet Sea-You est « utopique, apolitique, mais réaliste », déclare Marco de Francesco. Ces bateaux-plateformes, appelés « Vigilantes », formeraient de véritables archipels d'îlots, certains fixes, d'autres mobiles, avec des phares permettant de les localiser jusqu'à 25 kilomètres à la ronde, des radars, des sonars (pour la détection d'objets sous l'eau) et même des lidars (technologie qui utilise des faisceaux laser pour mesurer des distances et des mouvements précis en temps réel). Ils seraient équipés pour accueillir et abriter chacun quelques dizaines de personnes. Avec le designer Jean-Philippe Bonzon, Marco De Francesco a même conçu une couchette qui peut se transformer en table, et en flotteur si besoin.

À leur bord, on y trouverait de la nourriture, des vêtements, issus des filières de recyclage, des produits hygiéniques et des médicaments. Ces bouées seraient solides, résistantes, insubmersibles, précise encore *Le Temps,* offrant une très grande sécurité aux naufragé·es dans l'attente d'être secouru·es et conduit·es sur la terre ferme.

Si la technologie n'est pas un problème, indique l'architecte au *Temps*, les choses sont plus compliquées sur le plan administratif et juridique. Le positionnement des plateformes en mer risque de représenter un véritable casse-tête tant les enjeux territoriaux, économiques, sécuritaires semblent à première vue bloquants et insolubles. Sans oublier les politiques migratoires restrictives, sinon répressives, des pays côtiers – l'Italie et la Libye, notamment.

Et puis, reste le nerf de la guerre : l'argent. Il en faudra beaucoup. Pour en trouver, l'architecte se démène comme un beau diable. Pour surmonter les obstacles, Marco De Francesco cherche à solliciter des soutiens d'envergure, même les plus improbables, comme celui du Vatican, qui n'a cependant pas répondu à l'appel, avoue-t-il. À ce jour, cependant, il pourrait déjà compter sur l'appui de quelques grandes ONG internationales.

Quoi qu'il en soit, ces bouées géantes sont à la fois porteuses d'espoir et expression d'un échec collectif. Porteuses d'espoir, parce que ces radeaux de secours, s'ils

Projet Sea-You © Marco de Francesco

étaient réalisés un jour, promettent de sauver des vies. Expression d'un échec collectif, car elles accusent dramatiquement l'absence criante de solutions et de perspectives, humanitaires, sociales, économiques et politiques, face aux personnes migrantes livrées aux aléas des courants marins et de la météo. Au point de devoir compter sur l'initiative de personnes indignées ou sur l'activisme d'ONG corsaires pour éviter au moins de multiplier les victimes sur les routes de l'exil.

MARCO DANESI

Aide d'urgence : les leçons du passé

Depuis le 1er janvier 2008, toutes les personnes déboutées de leur demande d'asile sont exclues de l'aide sociale. Elles n'ont plus le droit de travailler et sont relogées dans des hébergements collectifs privés d'encadrement social. Sur la base de la Constitution fédérale (art. 12 Cst.), les personnes concernées peuvent demander une « aide d'urgence ». Les personnes vulnérables (femmes seules, enfants…) sont également touchées par cette mesure qui avait été votée par la population suisse lors des durcissements de la loi sur l'asile en 2006. Ces conditions d'existence dégradées avaient pour but d'inciter les personnes dont le renvoi n'était pas exécutable à quitter volontairement et rapidement le territoire.

En février 2014, le Centre de droit des migrations organise à Fribourg un colloque d'expert·es sur la question des bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence. Toujours plus de personnes survivent dans cette précarité. La situation des enfants est particulièrement préoccupante. Alors que l'on comptait 317 mineur·es concernés dans toute la Suisse en 2008, ce nombre s'élevait à 2363 en 2012. En décembre 2013, la conseillère nationale zurichoise Barbara Schmid-Federer (Le Centre) avait interpellé le Conseil fédéral à leur sujet[1].

Le rapport du colloque souligne l'échec de ce régime. L'art. 12 Cst. vise à établir une aide transitoire et non un soutien durable. Parler « d'urgence » après une durée de 5 ans devient une absurdité ! Parmi les recommandations, il est suggéré de réfléchir aux possibilités de régularisation, en particulier pour les enfants et adolescent·es âgé·es de moins de 15 ans.

LES « CAS DE RIGUEUR »

L'art. 14 al.2 LAsi prévoit que les requérant·es d'asile et les personnes déboutées peuvent, sur demande du canton, recevoir une autorisation de séjour s'ils séjournent en Suisse depuis au moins 5 ans à condition de faire valoir une intégration poussée.

Il s'agit alors de témoigner d'une intégration parfaite, de montrer un comportement irréprochable ainsi que de décrocher une promesse d'emploi. Mais comment convaincre un employeur potentiel de se faire engager après 5 ans de désintégration, a fortiori lorsqu'on est débouté ? Comment prouver que l'on s'intéresse à la vie de la société après avoir vécu une mise à l'écart forcée ? Comment motiver ses enfants devenus adolescent·es à s'intéresser à l'avenir, tout en supportant les pressions et les menaces de renvois ? Et comment les aider à choisir une formation, un métier, alors qu'ils n'auront peut-être pas le droit de faire un apprentissage ?

Le 19 novembre 2022, le MASM (Médecins Action Santé Migrant·e·s) organise à Lausanne un colloque intitulé « Le chemin de l'exil, un continuum de violence ». Parmi les sujets traités, les conséquences de l'aide d'urgence dans la vie quotidienne des familles sont évoquées par différents spécialistes.

… certains parents n'ont plus la disponibilité psychique pour répondre aux besoins de leur enfant, absence de perspectives professionnelles et de pro-

© Mathias Deshusses

EXPOSITION

Du 16 au 22 juin, l'exposition de l'EPER sur l'aide d'urgence (voir notre édition 199) est exposée à Genève, dans le hall d'Uni Mail. La Coordination asile.ge y organise divers événements (table-ronde, projections, visites-guidées). Infos sur asile.ch (Agenda de l'asile)

jets de vie, facteurs protecteurs pourtant primordiaux pour les adolescents et jeunes adultes.
Sarah Depallens, pédiatre *(Migralgie, p. 63)*

... un individu qui reste dans l'attente des décisions fondamentales concernant sa vie et qui ne peut agir au quotidien pour donner un sens à son existence risque très rapidement de voir son état psychique se détériorer, et cette atteinte pourra se transmettre à ses enfants.
Javier Sanchis Zozaya, psychiatre *(Migralgie, p. 67)*

Dans plusieurs cantons, des associations et des personnes issues de la société civile se mobilisent pour soutenir les familles en accompagnant les enfants tout au long de leur scolarité. Les années passent et certains enfants sont parvenus à l'âge adulte. Une troisième génération soumise à l'aide d'urgence pourrait voir le jour.

La Commission fédérale des migrations finit par se pencher sur la situation des enfants de parents déboutés. Le 30 septembre 2024, une étude concernant toute la Suisse est publiée. Le communiqué de presse qui l'accompagne fait clairement état que « les conditions de vie des enfants et adolescent·es soumis au régime d'aide d'urgence mettent en danger leur santé et leur développement ». Que cette situation n'est conforme ni à la Constitution fédérale ni au droit international. Et parmi les recommandations émises par la commission : il faudrait éviter que des enfants et adolescent·es ne vivent plus d'une année à l'aide d'urgence !

Pourtant, rien n'est encore réglé. Les leçons du passé peinent à porter du fruit. L'État suisse a exprimé des regrets et s'est excusé auprès des enfants placés. Il a reconnu un crime contre l'humanité vis-à-vis des enfants Yéniches et Manouches/Sintés. Il lui est aussi demandé de reconnaître ses torts envers les enfants des saisonnières·ers.

À quand les excuses envers les enfants victimes de l'aide d'urgence ?

NICOLE ANDREETTA

1 Effets de l'aide d'urgence sur les enfants et les adolescents, interpellation 13.4038

« Nous sommes plus que l'attente »
Une histoire de résistance avec la mobilisation *Stop N Delay*

En Suisse, les longues années d'attente dans les procédures d'asile ne sont pas qu'un processus juridique : l'incertitude opère aussi une forme d'isolement social et génère une grande détresse. Face à cela, une voix collective s'est élevée : *Stop N Delay*. « N » en référence au permis octroyé aux demandeurs·euses d'asile. Et « delay » en lien avec la durée de la procédure et les « retards » du processus décisionnel, sources d'anxiété. Née de l'expérience de personnes dont les dossiers dorment dans les tiroirs, cette initiative a été lancée par des requérant·es d'asile kurdes et de Turquie, mais aspire à s'étendre à toutes les personnes concernées. Les témoignages de Senay, Nese et Musa[1] racontent la profondeur du désespoir que l'attente génère, mais aussi la puissance de l'espoir et de la solidarité.

« Cela fait un an et demi que je suis ici », raconte Senay (37 ans). « Lors de l'audition, on m'a coupé la parole, je n'ai pas pu m'exprimer. Depuis sept mois, toujours aucune réponse. Mais ce qui m'épuise, c'est surtout d'être isolée. » À Saint-Gall, dans un foyer reculé, Senay travaille pour 1,5 CHF de l'heure dans des travaux communautaires obligatoires[2]. « J'ai accès à un cours d'allemand, mais seulement trois heures par semaine. Quand la professeure est absente, c'est une personne sans qualification dans l'enseignement de la langue qui la remplace. Ce n'est pas sérieux et suffisant. »

Musa : « C'est l'entrée du foyer où je vis. Cela ressemble à un passage, mais cela me fait toujours penser à une prison ouverte. Je vis entre ces portes depuis deux ans et demi. Je ne suis ni tout à fait à l'intérieur, ni tout à fait à l'extérieur. Tout semble s'être arrêté… Le temps, l'espoir, la vie. »

Ce poids de l'attente a des conséquences inattendues et importantes. « Mon mari n'a pas pu fuir avec moi de Turquie. Or, j'arrive à un âge où la maternité ne me sera peut-être plus possible et cela m'inquiète. Je souhaiterais qu'il vienne en Suisse, mais sans les risques liés au voyage. Or, tant que je n'ai pas de décision, il ne peut pas me rejoindre. Cela risque de me priver de mon droit à la maternité. Ce système d'asile ne fait pas que nous faire attendre, il rend invisibles nos désirs. »

Nese (48 ans) a vécu l'une des plus longues attentes parmi les membres de *Stop N Delay*. Trois ans à subir les conditions de vie imposées aux personnes avec un permis N, à savoir vivre dans un lieu collectif sans pouvoir choisir ses cohabitant·es. « Dans le foyer, les femmes faisaient face à des violences et à du harcèlement. La police ne nous protégeait pas et ramenait les agresseurs au centre. Alors nous nous sommes organisées entre femmes et avons assuré notre propre autodéfense. C'est là que j'ai compris l'importance du collectif : nous ne sommes pas seules. »

C'est de ce besoin commun qu'est née l'initiative *Stop N Delay*. « Tout a commencé avec un *sit-in* devant le SEM. On a échangé dans les groupes de réfugié·es : les actions individuelles ne suffisent pas. Si le problème est collectif, la solution et donc la lutte doivent également être collectives. Alors on a écrit un manifeste, créé des comptes sur les réseaux sociaux. *Stop N Delay* est né. »

Nese va plus loin : « J'ai dû renaître de mes cendres plusieurs fois. Même si j'obtiens un permis, je continuerai à me battre pour les autres. *Stop N Delay* concrétise ce que j'avais dans la tête depuis longtemps. »

Senay : « Je me suis réfugiée en Suisse pour ne pas être emprisonnée. Aujourd'hui je me sens enfermée. »

Musa, après deux ans et demi d'attente, a reçu une décision négative. Il a fait recours auprès Tribunal administratif fédéral (TAF). « Si j'avais su que j'allais attendre si longtemps, je ne serais pas venu en Suisse. Ma demande d'asile a été rejetée au motif que

1 Les noms des demandeur·euses d'asile ayant participé à l'interview ont été anonymisés afin de ne pas compromettre leur procédure.

2 Dans le foyer où elle séjourne, les personnes qui y vivent sont tenues de participer aux tâches ménagères, à la garde des enfants pendant les cours de langue, à la cuisine, à la laverie, etc. Si vous ne travaillez pas, votre aide financière régulière est suspendue ou vous êtes menacé d'être envoyé.e dans des foyers où les conditions sont plus difficiles.

mon profil politique n'était pas suffisamment politique. De nombreuses personnes apportant arguments et documents justificatifs se voient opposer un refus. Même les cas les plus évidents sont rejetés.»

Lors d'une rencontre organisée par une association à Berne en vue de répondre aux questions notamment juridiques, Musa a appris que la règle d'un an pour obtenir une décision « n'est pas contraignante. C'est une recommandation.» Comme lui, de nombreuses personnes ont reçu une décision négative après une longue attente. De quoi alimenter rumeurs et spéculations quant aux pratiques des autorités.

C'est précisément cette réalité qui a poussé la mobilisation *Stop N Delay* à évoluer : elle s'est peu à peu étendue à celles et ceux qui ont essuyé un refus du SEM et attendent désormais une décision du TAF. Car le problème ne réside pas seulement dans l'absence de réponse, mais dans une gestion jugée arbitraire et opaque du temps, qui pèse sur toutes les personnes concernées.

Il poursuit : « Le TAF n'est soumis à aucun délai pour rendre une décision. Il y a des personnes qui attendent depuis six ans d'être fixées sur leur sort. Même une simple lettre est ignorée. On nous répond par des messages automatisés : ‹ Nous sommes débordés, nous traiterons votre demande dès que possible › »

« L'injustice est telle que je me dis parfois qu'un refus serait presque un soulagement. Au moins l'incertitude prendrait fin.»

Stop N Delay incarne une sortie collective de cette incertitude. « Nous sommes toujours dans les foyers, on avance lentement, mais cette attente nous brise, et affecte notre capacité et notre désir d'avancer, de nous projeter, d'apprendre, de nous intégrer », confie Senay. Musa ajoute : « Malgré les obstacles, on veut sensibiliser l'opinion publique, envoyer une lettre collective au SEM. Notre lutte grandit par la solidarité.»

Ces personnes ont choisi la parole plutôt que le silence, l'organisation plutôt que la résignation. « Je n'ai pas cédé au système d'asile », dit Nese. « Ce n'est pas parce que je suis venue ici que je dois tout accepter.»

La voix de *Stop N Delay* ne dénonce pas seulement les injustices du système d'asile ; elle est aussi la voix d'une résistance solidaire, d'une action collective et d'un espoir obstiné. Et cette voix, chaque jour, résonne un peu plus fort.

ZELAL KARATAS

Compte instagram
instagram.com/stop.ndelay/

Nese : « C'est le énième printemps que je passe dans l'incertitude, mais même si je suis désespérée, cette saison remplit mon cœur d'espoir. »

CFA du Grand-Saconnex
Un centre de renvoi s'installe à Genève

Les personnes en quête de protection qui déposent une demande d'asile en Suisse ne peuvent pas choisir librement leur lieu de vie. Elles sont dans un premier temps affectées à un hébergement collectif géré par la Confédération, un Centre fédéral d'asile (CFA). Après de longues années de discussion et de construction, et malgré de vives critiques, l'un de ces centres va ouvrir à Genève au début de l'été. Quelles seront ses fonctions, ses différences ou similitudes par rapport aux autres centres fédéraux ? Focus sur ces lieux, pièces maîtresses d'un dispositif d'accueil à la logique gestionnaire et déshumanisante.

QU'EST-CE QU'UN CFA ?

C'est avec la restructuration du domaine de l'asile mise en œuvre en 2019 que les centres de la Confédération ont pris le nom et la forme de CFA. Toute personne déposant une demande d'asile est attribuée à l'un de ces CFA gérés par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). L'idée de ces grands centres était de réunir l'ensemble des protagonistes impliqués dans la procédure d'asile dans un même lieu, avec un objectif d'efficacité et surtout d'accélération de l'examen des demandes d'asile. L'idée sous-jacente était également d'éloigner les nouvelles et nouveaux arrivant·es de la population pour éviter un début d'intégration qui rendrait ensuite le refus et l'expulsion difficiles. Selon les autorités, les personnes devaient rapidement être fixées sur leur sort. Dans ce modèle, s'inscrivent trois types de CFA : les CFA avec tâches procédurales (TP), les CFA sans TP et les centres spécifiques. Chacun est dévolu à différents profils et temporalités :

CFA « avec tâches procédurales » • En Suisse romande, le CFA de Boudry joue ce rôle de centre principal. C'est le lieu où le SEM examine la demande d'asile et détermine s'il y a lieu d'entamer une procédure Dublin ou une procédure accélérée. Si tel n'est pas le cas (notamment parce que la situation semble complexe), les personnes sont attribuées à un canton pour le reste de la procédure, une procédure dite « étendue ». Dans ces centres, le SEM peut donc rendre des décisions de non-entrée en matière (NEM) et des décisions d'asile positives ou négatives, dans le cadre de la procédure accélérée[1].

CFA « sans tâches procédurales » • Ce sont des centres « d'attente et de départ ». En Suisse romande, on les trouve à Vallorbe, Giffers, les Rochats et maintenant au Grand-Saconnex. Y résident essentiellement les personnes qui font l'objet d'une procédure Dublin, celles qui ont déjà reçu une décision de non-entrée en matière ou celles dont la demande d'asile a été rejetée

1 Dont la nouvelle procédure en 24 h. Voir C. Amarelle et G. Bégert *« Procédure 24 heures et préservation des garanties procédurales : quels enjeux ? »*, Revue *Asyl*, 2025/2

en procédure accélérée. Autrement dit, pour la plupart, des personnes que le SEM entend renvoyer rapidement.

Centre spécifique • Ce centre – les Verrières en Suisse romande – héberge « les requérants d'asile qui menacent sérieusement la sécurité et l'ordre publics ou qui, par leur comportement, perturbent fortement le bon fonctionnement des CFA »[2]. Les personnes y sont attribuées à la suite d'une mesure disciplinaire.

La loi prévoit une durée maximale de séjour de 140 jours dans ces CFA. Au terme de ces 140 jours – ce délai peut toutefois être parfois prolongé – toutes les personnes sont attribuées à un canton, que ce soit en attente de leur renvoi, en vue de leur intégration suite à l'octroi d'un statut de séjour, ou pour poursuivre leur procédure.

LE CFA DU GRAND-SACONNEX

Malgré une forte mobilisation de la société civile et une motion du Grand Conseil dénonçant sa construction, le CFA du Grand-Saconnex ouvrira ses portes au début de l'été.

Comme mentionné, il s'agit d'un CFA « sans tâches procédurales » qui doit héberger jusqu'à 250 personnes. Peu d'informations ont pu être obtenues sur le « type » de personnes qui devraient y être logées. Mais selon les termes du SEM, « les CFA sans TP accueillent en principe des personnes dont la demande d'asile est examinée selon la procédure Dublin ou qui se trouvent dans la phase de recours ou d'exécution ». On s'attend donc à ce qu'une majorité d'entre elles soient dans des procédures Dublin, aient une procédure pendante devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) ou encore aient été déboutées définitivement de leur demande d'asile et soient en attente d'un renvoi.

Concernant la population habitante, le centre hébergera des hommes et des femmes seul·es, mais aussi des familles avec enfants. Le modèle de scolarisation initialement annoncé a été fortement critiqué par la société civile et les signataires d'une pétition remise aux autorités cantonales (lire à ce propos notre édition d'avril 2025 « L'importance d'une école complètement extra-muros »). À voir quelles seront les conditions aménagées à la rentrée scolaire. Les requérant·es d'asile mineur·es non accompagné·es (RMNA) ne devraient pas être attribué·es à ce centre[3].

Quant à l'emplacement du CFA, si l'idée d'un centre proche d'une grande ville peut paraître de prime abord bénéfique, rappelons qu'il est coincé entre le tarmac de l'aéroport et une bretelle d'autoroute, les habitant·es étant soumis·es à une forte pollution de l'air et sonore. L'imaginaire et la perspective du renvoi seront renforcés, dès 2028, par la présence d'un bâtiment de police accolé au CFA, le quartier général de l'unité diplomatique et aéroportuaire (UDIPA), dont l'une des missions est d'exécuter les renvois, un bâtiment qui contiendra également de nouvelles cellules de détention administrative.

LES CONSÉQUENCES POUR GENÈVE

Difficile à ce stade de faire des projections en termes de proportions, mais ce que l'on peut dire, c'est que le canton de Genève devra être amené à accueillir davantage de personnes déboutées qu'il ne le faisait

2 SEM, *Structures régionales et centres fédéraux pour requérants d'asile,* sem.admin.ch

3 Réponse du Conseil d'État à la question écrite urgente *« Élèves requérants d'asile : nouvelles victimes d'une politique scolaire ségrégative »,* QUE 2175-A, 19.03.2025

4 Loi sur l'asile (LAsi) et Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA1)

jusqu'ici. Et qu'il s'agira d'adapter son dispositif en conséquence.

En effet, selon les règles d'attribution cantonale, seules les personnes toujours en cours de procédure qui n'ont pas reçu de décision du SEM, tout comme la très faible minorité de personnes qui obtiendrait une décision positive dans le CFA du Grand-Saconnex (octroi de l'asile ou d'une admission provisoire) pourra être attribuée à d'autres cantons, selon la répartition ordinaire (art.27 al.1 à 4 LAsi et art. 21 et 22 OA1[4]).

Les personnes qui auront reçu une première décision du SEM (NEM ou décision négative au terme de la procédure accélérée), mais qui ont déposé un recours toujours pendant, seront, elles, attribuées au canton de Genève (art. 21 al. 4 OA1). Il en va de même pour toutes les personnes dont le renvoi est exécutoire, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas fait recours, ou alors pour qui le TAF a déjà rendu un arrêt négatif (art. 23 OA1). Comme indiqué plus haut, tout indique que ces deux dernières catégories seront surreprésentées dans ce CFA dit « d'attente et de départ ».

Outre l'arrivée d'un lieu où le sécuritaire prime sur l'encadrement social et la dignité humaine, l'implantation d'un tel centre à Genève aura ainsi des conséquences sur le long terme. Sans compter la population de personnes qui rentreront en cours de route dans la clandestinité, Genève verra le nombre de personnes touchées par une NEM ou déboutées de l'asile considérablement augmenter. Les statistiques de l'aide d'urgence le montrent clairement dans d'autres cantons abritant les CFA du même acabit (Fribourg (Giffers) et Vaud (Vallorbe)). Selon nos informations, on peut s'attendre à une centaine de personnes supplémentaires présentes sur le territoire et touchant l'aide d'urgence sur le long terme, la moyenne genevoise actuelle tournant autour de 300 personnes. Une configuration qui risque de toucher aussi bien les institutions chargées de l'accueil et de l'hébergement que les associations qui travaillent sur le terrain de l'asile sans moyen supplémentaire spécifique à ce type de population.

Un des projets du concours visant à imaginer des « alternatives au CFA » organisé en mai 2025 à Genève par la coalition *Non au centre de renvoi*

RAPHAËL REY
collaboration SOPHIE MALKA

Une version augmentée de cet article est disponible sur asile.ch avec deux éclairages :
- ***Hébergement, encadrement et protagonistes***
- ***Des centres sous le feu des critiques***

La frontière entre la Pologne et le Bélarus en 2015, avant que soit érigée des barrières de plusieurs mètres de haut. Radosław Drożdżewski, CC BY-SA 4.0

Homoatrox, CC BY-SA 4.0

- **CAPITALE** Varsovie
- **RÉGIME POLITIQUE** République parlementaire
- **PRÉSIDENT** Karol Nawrocki (mai 2025)
- **PREMIER MINISTRE** Donald Tusk (chef du gouvernement)
- **LANGUE OFFICIELLE** Polonais
- **POPULATION** 38 millions (2025)
- **DONNÉES MIGRATOIRES** 9 513 demandes d'asile en 2023 (Asylum Information, *Database*, *Country Report : Statistics Poland*)

POLOGNE
Le reflet d'une Europe à la frontière de ses principes

Depuis le 13 mars 2025, les autorités polonaises ont la possibilité de refuser temporairement le dépôt des demandes d'asile dans certaines zones frontalières pour une durée de 60 jours renouvelables. Une mesure que le Premier ministre Donald Tusk présente comme un « outil de protection nationale » face à la manipulation des flux migratoires orchestrée par Moscou et Minsk. Malgré les critiques de nombreuses ONG, cette décision a été validée par la Commission européenne avant d'être entérinée par le gouvernement polonais. L'élection du nouveau président nationaliste Karol Nawrocki n'y changera probablement rien.

DES TENSIONS PERSISTANTES

Depuis 2021, la frontière entre la Pologne et le Bélarus, point d'entrée vers l'Europe, est sous tension permanente. À l'automne de cette année-là, des milliers de personnes étaient bloquées dans des conditions dramatiques près du village polonais d'Usnarz Gorny, sous l'œil des caméras du monde entier. Évoquant une « attaque hybride », la Pologne accusait le Bélarus et la Russie d'orchestrer ces arrivées via l'octroi massif de visas.

Moins visibles, mais toujours bien réelles, ces arrivées s'étalent aujourd'hui sur toute la province de Podlaski. Celle-ci couvre la majorité des 186 km de frontière que partage la Pologne avec le Bélarus. D'après la porte-parole des garde-frontières Katarzyna Zdanowicz, plus de 26 000 tentatives de passage ont été détectées en 2023, certaines personnes tentant plusieurs fois de franchir la frontière. En 2024, 13 000 refoulements ont été comptabilisés par les autorités polonaises. Le 18 mars 2025, Oxfam a publié un rapport mettant en lumière les violences et la torture dont les personnes refoulées au Bélarus sont victimes.

UNE STRATÉGIE ILLÉGALE ?

Ces tensions prolongées ont servi de justification à une série de mesures législatives qui redessinent drastiquement la politique migratoire de la Pologne. En octobre dernier, le gouvernement polonais approuvait sa stratégie pour la période 2025-2030, intitulée : « Reprendre le contrôle, garantir la sécurité ». Un projet comprenant entre autres la possibilité pour les autorités de refuser le dépôt de demandes d'asile sur une zone déterminée de leur territoire, et ce pour une durée de 60 jours. Désormais validée par le Parlement et ratifiée par le président Andrzej Duda, cette loi est entrée en vigueur en mars.

Ce changement s'inscrit dans un contexte politique plus large : en décembre 2024, la Commission européenne reconnaissait exceptionnellement la possibilité pour les États membres de prendre des mesures face à des « menaces hybrides ». Par cette déclaration, elle autorisait la Pologne à limiter le droit d'asile en cas d'« instrumentalisation ».

Pour aller plus loin

- *Infomigrants,* « La Pologne entérine sa loi limitant le droit d'asile », Maïa Courtois, 14 mars 2025
- *Mondes et migrations,* « De l'émigration à l'asile : l'accueil sélectif des exilés en Pologne », Dorota Dakowska et Kaja Skowrońska, 1er janvier 2025
- Oxfam International, *Brutal Barriers : Pushbacks, violence and the violation of human rights on the Poland-Belarus border,* Charlotte Greener et Dominika Ożyńska, 18 mars 2025
- *The Conversation,* « Belarus : border crisis with Poland loses sight of the people trapped in the middle », Nando Sigona, 9 novembre 2021

La version en ligne de l'article sera publiée avec des références complémentaires.

Cette décision et la loi qui en découle, en complète violation du droit international régi par la Convention de Genève de 1951, suscitent l'indignation des ONG. Dinushika Dissanayake, directrice régionale adjointe pour l'Europe à Amnesty International, pointe une stratégie « clairement illégale » et accuse l'UE de fermer les yeux sur des violations systématiques du droit d'asile. Pire, elle l'encourage même : en décembre 2024, ce n'étaient pas moins de 52 millions d'euros que l'UE allouait à la Pologne pour renforcer la surveillance et ses infrastructures à la frontière avec le Bélarus.

Alors que la Pologne assure jusqu'en juin la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, la modification de sa politique migratoire, avalisée par la Commission européenne, soulève un profond questionnement : quel est le poids réel des principes fondateurs de l'Europe – respect de la dignité et des droits humains – lorsqu'ils peuvent être suspendus sans conséquence ? En validant la suspension temporaire de ce droit, Bruxelles avalise un glissement dangereux – celui d'un droit d'asile à géométrie variable, soumis aux rapports de force et aux intérêts géopolitiques.

VALENTINE SCHMIDHAUSER

QU'EST-CE QUE L'INSTRUMENTALISATION DE LA MIGRATION ?

L'instrumentalisation de la migration désigne l'usage stratégique de cette thématique à des fins politiques. Ce phénomène n'est pas nouveau : la Libye a longtemps joué ce jeu, sachant la sensibilité européenne sur la question, pour obtenir des moyens financiers et un retour sur la scène politique internationale dont elle a longtemps été bannie. Après avoir conclu un accord migratoire (très lucratif) avec l'UE en 2016, la Turquie a menacé à plusieurs reprises d'ouvrir ses frontières pour faire pression sur l'Europe. La Russie a quant à elle été accusée d'accentuer les mouvements de population vers l'ouest, en intensifiant ses frappes aériennes dans les zones frontalières syriennes.

Ces pratiques s'opposent par essence aux principes du droit international garantis par la Convention de Genève sur les réfugié·es de 1951 et la Déclaration universelle des droits de l'homme. En utilisant les personnes en exil comme leviers politiques, les États bafouent leurs droits fondamentaux tout en s'attaquant au régime de protection internationale mis en place au sortir de la Deuxième Guerre mondiale. En tolérant, voire en soutenant de telles mesures, y compris au motif de l'« urgence », l'Union européenne contribue elle aussi à le fragiliser. Sa lecture sécuritaire de la migration – présentée avant tout comme une « menace » – contribue à la rendre captive de chantages proférés par des États souvent illibéraux ou totalitaires. Une perspective sécuritaire que le Pacte européen sur la migration, adopté en mai 2024, entérine. Or, ce n'est qu'en changeant de paradigme qu'elle pourrait réellement résister à toute forme d'instrumentalisation.

VALENTINE SCHMIDHAUSER, collaboration SOPHIE MALKA

Sri Lanka. La Suisse responsable de retours qui se terminent mal ?

Torturé et violé à son retour au Sri Lanka, il demande réparation à la Suisse qui lui avait refusé sa protection. Une procédure menée par un cabinet d'avocat·es qui questionne la responsabilité de la Suisse dans son analyse défaillante et de la non-prise en compte des rapports, notamment de l'ONU, sur la situation dans le pays. Et qui appelle plus largement à ce que les autorités opèrent un changement de pratique concernant le Sri Lanka, d'autant que ce n'est pas la première fois que sa politique a des conséquences aussi lourdes. Emma Lidén, avocate à Genève au sein de l'Étude Peter & Moreau et membre du comité d'elisa-asile, revient sur cette procédure [réd.]

UNE REQUÊTE D'INDEMNISATION POUR TORTURE APRÈS RENVOI AU SRI LANKA

La garantie de non-répétition est une des composantes du droit à la réparation, un principe fondamental des droits humains. C'est ainsi avec consternation que mon collègue Bénédict de Moerloose et moi avons reçu le témoignage d'un homme tamoul, torturé à son retour au Sri Lanka après avoir été débouté de sa demande d'asile, en dépit de trois demandes de réexamen motivées par des craintes concrètes et étayées de persécution.

En 2014, la Confédération avait déjà admis « s'être trompée » après le renvoi de deux personnes déboutées vers le Sri Lanka.[1] En 2017, dans une affaire *X c. Suisse,* la Suisse a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) pour le renvoi illicite d'un autre Tamoul vers Colombo.[2] Régulièrement, des organisations de droits humains alertent sur le risque persistant touchant les ressortissant·es tamouls[3]. Pourtant, la Suisse

© Eranda Fernando sur unsplash.com

1 RTS, *La Confédération admet s'être trompée sur le renvoi de Tamouls*, 26 mai 2014

2 CrEDH, X. v. Switzerland (2017) n° 16744/14

3 HRW, *UN Report Details Sri Lanka's Dire Rights Situation*, 26 août, 2024

continue d'ordonner des renvois vers le Sri Lanka, en violation de ses obligations internationales, mettant en péril la vie et l'intégrité de personnes en quête de protection.

DEMANDE D'INDEMNISATION POUR TORTURE

En février 2025, nous avons déposé une demande d'indemnisation contre la Confédération suisse au nom de notre mandant, un demandeur d'asile tamoul renvoyé vers le Sri Lanka en dépit d'alertes documentées sur les risques encourus. Le renvoi, ordonné en 2022 après plusieurs rejets, a conduit à son enlèvement, sa détention arbitraire et sa torture. Ce qu'il avait annoncé s'est réalisé.[4]

Ancien membre des LTTE, recruté dès l'adolescence, il est grièvement blessé durant le conflit. Après 2009, il est détenu à plusieurs reprises et soumis à des actes de torture. Face à la persécution persistante, il fuit et dépose une demande d'asile en Suisse en 2015.

Malgré un récit cohérent et des marques visibles de torture, sa demande est rejetée. Ni le SEM ni le Tribunal administratif fédéral (TAF) ne le croient. Ses demandes de réexamen, fondées sur des éléments nouveaux (convocations policières, disparitions d'anciens collègues, plaintes déposées par son épouse) sont également rejetées.

En février 2022, pour éviter une expulsion imminente et par crainte de se faire arrêter à l'aéroport, il organise lui-même son retour au Sri Lanka. Quelques semaines après son retour, il est enlevé par des hommes armés, détenu dans un lieu inconnu, battu, interrogé et torturé : coups, brûlures, simulacres de noyade, violences sexuelles et viol. Il est libéré après huit jours, dans un état critique.

Grâce à un passeur, il parvient à quitter le pays et obtient l'asile au Royaume-Uni en 2024. L'ONG *International Truth and Justice Project* juge son cas crédible, et une experte médico-légale conclut, selon le Protocole d'Istanbul, à un syndrome de stress post-traumatique sévère, avec séquelles physiques et psychiques compatibles avec la torture.

Aujourd'hui réfugié au Royaume-Uni, notre mandant demande réparation pour les préjudices subis, en raison des manquements des autorités suisses à leurs obligations au regard de l'article 3 CEDH et de la Convention contre la torture.

RESPONSABILITÉ ENGAGÉE ET DROIT À LA RÉPARATION

La demande d'indemnisation s'appuie sur la Loi sur la responsabilité de la Confédération (LRCF), l'article 3 CEDH (Interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) et la Convention contre la torture. Elle reproche aux autorités suisses un manquement à leur devoir de diligence dans l'examen de la demande d'asile, ayant conduit à un renvoi illicite et à des actes de torture.

Dans l'arrêt *X c. Suisse* (2017) qui concernait également un requérant d'asile tamoul renvoyé vers le Sri Lanka, la CrEDH

4 RTS, *Torturé et violé après son renvoi, un requérant d'asile tamoul demande réparation à la Confédération*, 11 mars 2025

5 CrEDH, F.G. v. Suède, n° 43611/119

6 UN, A/HRC/57/19 : *Situation of human rights in Sri Lanka – Comprehensive report of the United Nations High Commissioner for Human Rights*, 22 août 2024

7 ITJP, Torture report, p. 9

8 Un taux de protection de 35 % si l'on exclut les décisions de non entrée en matière. *Source : asile.ch d'après les données du SEM.*

a rappelé que l'État engage sa responsabilité lorsqu'il renvoie une personne ayant soulevé des motifs sérieux de risque de traitement contraire à l'article 3 de la Convention. En effet, l'analyse doit être rigoureuse et le bénéfice du doute accordé aux requérants d'asile, souvent en situation de vulnérabilité.[5]

Bien que notre mandant ait obtenu l'asile au Royaume-Uni, il tient à obtenir une réparation de la part de la Confédération pour le tort subi et demande également au SEM de suspendre les renvois vers le Sri Lanka. À travers sa requête en indemnisation, il rappelle que le droit à la réparation est un principe fondamental du droit international des droits humains. Il en découle que les États doivent garantir des recours utiles et une réparation adéquate, effective et rapide.

Toujours dans l'affaire *X c. Suisse* (2017), la Suisse plaidait que le requérant ne pouvait plus se prétendre victime puisqu'il avait obtenu l'asile. La Cour a rejeté cet argument, rappelant qu'une réparation appropriée et suffisante doit tenir compte de l'ensemble des circonstances de l'espèce, en particulier de la nature de la violation constatée. En l'occurrence, lorsqu'il y a violation de l'article 3 CEDH, l'une des dispositions les plus fondamentales de la Convention, il en découle un droit à une indemnisation pour le préjudice moral subi.

Enfin, le droit international exige que la réparation soit pleine et effective, ce qui implique notamment des garanties de non-répétition. Cette requête vise, malheureusement sans grand optimisme, à amener la Suisse à réviser sa pratique pour prévenir que d'autres subissent le même sort.

Il reste néanmoins que tant que des atteintes graves aux droits humains persistent au Sri Lanka, documentées de manière crédible (c.f. notamment le rapport récent du Conseil des droits de l'homme sur la situation au Sri Lanka)[6], la Suisse ne peut se soustraire à ses obligations de protection et de prévention de la répétition dans l'examen des demandes d'asile des Tamouls.

LA SUISSE ET LES RÉFUGIÉS DU SRI LANKA

Les Tamouls du Sri Lanka et la Suisse partagent une longue histoire. Pendant et dans les années qui ont suivi la guerre civile (1983–2009), la Suisse a accueilli de nombreux·ses réfugié·es tamoul·es, fuyant la violence et les violations massives des droits humains. L'après-guerre a été marquée par des disparitions forcées, une torture systématique ciblant les personnes ayant un lien réel ou supposé avec les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE)[7]. Après la fin de la guerre civile, l'attention internationale s'est peu à peu détournée du Sri Lanka. Malgré des récits récurrents et toujours actuels[6] de surveillance, d'intimidation et de torture, le pays est de plus en plus perçu comme « sûr ». Depuis 2016, la Suisse considère généralement le renvoi vers les provinces du Nord et de l'Est comme raisonnable, procédant à des retours forcés. En 2024, seul·es 26,5 % des requérant·es ont obtenu l'asile ou une admission provisoire selon les autorités.[8]

EMMA LIDÉN
Avocate à Genève
au sein de l'Étude Peter & Moreau et
membre du comité d'elisa-asile

Fouille des smartphones
L'illusion de fiabilité des données à l'épreuve des parcours migratoires

Sur les trajectoires migratoires, on partage beaucoup pour survivre. On partage ses données aussi. Comment la fouille des supports électroniques des requérant·es d'asile crée-t-elle des risques d'interprétation erronée des données ? Nina Khamsy, docteure en anthropologie dont la recherche porte sur les liens entre technologies numériques et migrations, intervenait lors d'un *Point presse migrations* co-organisé par le nccr — on the move et asile.ch (Comptoir des médias). Ses recherches éclairent les enjeux de la récente modification de la Loi sur l'asile adoptée par le Parlement fédéral.

Ali (prénom modifié) tenait dans sa main le téléphone qu'il partageait avec ses trois compagnons de route lorsque je l'ai rencontré à Trieste, en hiver 2022, dans le cadre de mes recherches. Ce jeune Afghan était arrivé dans cette ville italienne, proche de la frontière slovène, après un long trajet depuis la Turquie, la Grèce et la Serbie, mêlant des passages en camion et de longues marches à travers des forêts escarpées.

Son parcours, comme celui de nombreuses personnes sur la « route des Balkans », est mieux qualifié de « circuit » tant les fermetures de frontières et les refoulements contraignent les exilé·es à tourner en rond[1]. Comme les traversées de la Méditerranée, l'absence de voies légales[2] pour déposer une demande d'asile pousse des milliers de personnes par an sur ces sentiers dangereux.

Dans les Balkans, le *geym* (en Persan) désigne les tentatives de franchissement de frontières. Ce terme lié à l'anglais game ne dénote rien de léger. « On met sa vie en jeu à chaque tentative », m'ont expliqué Ali et ses compagnons. Pour survivre, il faut pouvoir compter sur un réseau fiable. La portée de celui-ci est étendue avec le numérique, notamment via le smartphone. Sur le téléphone en commun, Ali utilisait les réseaux sociaux et les plateformes de messagerie pour rester en contact avec ses proches, mais aussi avec des ONG, des activistes, des médecins, des juristes, des passeurs d'un jour ; autant de personnes croisées en chemin ou rencontrées uniquement en ligne.

Sur les parcours migratoires, il est souvent plus sûr de fuir anonymement, sans conserver de documents d'identité sur soi,

1 Stojic Mitrovic et al., « The Dark Side of Europeanisation : Serbia, Bosnia and Herzegovina and the European Border Regime » (2023)

2 Khamsy, « Les migrants Afghans face aux visas imaginaires suisses » (2022)

© Nina Khamsy, 2022

Une femme tient le téléphone utilisé lors d'un passage de frontière de la Bosnie-Herzégovine à la Croatie : sa batterie, détruite lors du refoulement en Croatie, a été remplacée. L'appareil est utilisé collectivement.

par crainte de persécutions ou de représailles. Et même lorsque l'on parvient à les garder, ces papiers sont difficiles à préserver en forêt, en mer, dans les camps… Ils sont même souvent saisis et détruits par les autorités lors des refoulements.

Depuis le 1er avril 2025, le Secrétariat d'État aux migrations a des prérogatives élargies dans le cadre de la procédure d'asile avec la possibilité de fouiller les téléphones portables (notamment). Cette analyse des supports électroniques de données des

requérant·es d'asile entre en contradiction avec les réalités matérielles et sociales des parcours migratoires. L'analyse sera faite si « l'identité, la nationalité ou l'itinéraire d'un requérant ne peuvent pas être établis d'une autre manière »[3]. Or, cette indétermination est inhérente aux parcours illégalisés et aux contextes mêmes de fuites.

PARCOURS PRÉCAIRES, DONNÉES BROUILLÉES

Entre 2019 et 2024, ma recherche a porté sur les liens entre technologies numériques et migrations. En menant mon travail de terrain auprès des associations de soutien aux réfugié·es aux frontières de la Bosnie, Serbie et Italie, j'ai étudié l'ambivalence du smartphone pour les personnes migrantes et celles qui les soutiennent. Outil de navigation, de communication, d'accès aux réseaux, il est souvent volé, cassé, fouillé, notamment par des garde-frontières. Plusieurs rapports de journalistes et d'ONG en font le constat, comme en Grèce et en Croatie, même si les autorités démentent.[4]

Face aux coûts engendrés par ces destructions, pertes et vols, les personnes recourent largement au partage de téléphones, comptes Google ou cartes SIM. Quatre personnes achètent un seul appareil, qui est ensuite partagé pour la navigation GPS et les messages. Cela génère un imbroglio de données difficilement attribuables à une seule personne. En Italie et dans la plupart des pays de l'UE, l'achat de cartes SIM nécessite un document d'identité. En son absence, leur achat passe par des tiers, rendant toute traçabilité fiable vaine.

L'achat de téléphones de seconde main est également fréquent. Ils peuvent contenir des données de précédent·es usager·ères. Les nouvelles ou nouveaux propriétaires n'ont pas toujours les compétences techniques pour effacer les anciennes données. L'analyse de ces appareils par les autorités court donc le risque de tirer des conclusions erronées en confondant les données de différentes personnes. Dans les procès-verbaux des auditions d'asile, il conviendrait de signaler le manque de fiabilité des informations récoltées.

Ali a survécu à son *geym*, surtout grâce à la solidarité. La lecture décontextualisée des données retrouvées sur ses supports électroniques risquerait de compromettre non seulement la confidentialité de ses données, mais également celle de personnes tierces.

3 SEM, Possibilité d'analyser les supports électroniques de données des requérants d'asile à partir du 1er avril, 25 mars 2025

4 Solomon, « The Great Robbery : during illegal pushbacks in Greece, refugees are robbed by border guards » (2023) ; Human rights watch, « ' Like We Were Just Animals ' Pushbacks of People Seeking Protection from Croatia to Bosnia and Herzegovina » (2023) ; The Guardian, « Croatian police accused of burning asylum seekers' phones and passports » (2023) ; Ministère de l'Intérieur de la République de Croatie, Reagiranje na optužbe iz članka portala The Guardian (Réponse aux allegation de l'article du Guardian), 2024, cité dans Info Migrant, « Croatia rejects report on migrant pushbacks and ' burn sites ' » (2024)

5 Admin.ch, « Analyse des supports de données dans la procédure d'asile : ouverture de la procédure de consultation » (2023)

6 Hertie School, « ' Like Handing My Whole Life Over ' The German Federal Administrative Court's Landmark Ruling on Mobile Phone Data Extraction in Asylum Procedures » (2023)

7 Deutscher Bundestag, « Antwort der Bundesregierung » (2019), cité dans asile.ch, Décryptage : Fouiller les téléphones portables des demandeurs d'asile ? Contestable, inefficace et forcément coûteux (2020)

CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE LA MESURE

La modification législative suscite donc des inquiétudes, d'autant plus que des informations clés n'ont pas été rendues publiques. Quel logiciel sera utilisé ? Quel algorithme ? Quelle prémunition contre le risque de biais automatisé ? Comment seront stockées les données ? Quelle information sera communiquée aux personnes concernées au vu de l'opacité de la procédure ?

Dans la défense de l'ordonnance et du rapport explicatif[5], l'Allemagne est souvent citée en exemple. Or, ce pays a été plusieurs fois condamné par la Cour administrative fédérale pour violation du principe de proportionnalité dans l'application de cette mesure[6]. Celle-ci avait par ailleurs été jugée inefficace et coûteuse dans le cadre de son évaluation après 18 mois d'application.[7] En 2018, la fouille n'avait permis de réfuter l'identité des demandeur·euses que dans 2 % des cas. Et dans 64 % des cas, aucune information exploitable n'avait pu être extraite.

En Allemagne comme en Suisse, la disposition repose sur un climat de suspicion à l'encontre des demandeur·euses d'asile et de leurs récits. Elle s'inscrit aussi dans une tendance européenne d'externalisation des frontières. Dans le cadre du règlement Dublin et de sa base de données Eurodac, on assiste en effet à une expansion de la collecte de données justifiée par la nécessité de prouver les « mouvements non autorisés » d'un·e requérant·e d'asile d'un État à l'autre en vue d'un transfert. La fouille des téléphones pourrait dès lors servir à « tracer » les parcours.

Alors que le Législateur montre sa volonté d'accélérer les procédures d'asile, l'usage technologique disproportionné risque au contraire de les allonger, apportant de nouvelles inconnues et empiétant sur les droits fondamentaux. Les conseiller·ères juridiques s'inquiètent en effet des droits garantis en cas de fouille des données et de la proportionnalité de la mesure. Quels recours ? Sur quelles bases ? À quel moment et dans quels délais ?

La « phase de test » menée par le SEM durant 3 mois dans les centres fédéraux pour requérant·es d'asile de Bâle et Chiasso mérite d'être suivie de près. Une telle mesure aux implications majeures en matière de protection des données devrait faire l'objet d'un examen rigoureux et d'une évaluation indépendante non seulement sur « l'efficacité » de la mesure et son coût, mais surtout sur le respect effectif des droits fondamentaux.

NINA KHAMSY
nccr – on the move
Université de Neuchâtel

POUR POURSUIVRE LA RÉFLEXION

Alajak, K., Ozkul, D., Leurs, K., Dekker, R., & Salah, A. A. (2024), *Les dangers et les limites de la fouille des téléphones mobiles dans les procédures de demande d'asile*, Revue Migrations Forcées (RMF), 73, Rupture numérique et déplacement

Khamsy, N. (2022), *Mobile phones on mobile fields : co-producing knowledge about migration and violence*, Public Anthropology, 8 (1), 261-268

Points presse migrations (2025), « Décryptage : Fouille des téléphones portables : comment et quelles conséquences concrètes ? », ressources et vidéo en ligne.

« Le contexte initial a une empreinte durable sur le parcours d'intégration » ou l'effet des conditions d'accueil sur l'emploi

Pourquoi le canton de Genève a-t-il les taux d'emploi les plus bas parmi les personnes réfugiées ? La question était au cœur de la conférence organisée à Genève par le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) le 19 mai 2025, qui présentait les résultats d'études mandatées à l'IREG[1]. Si une analyse quantitative est encore en cours et qu'il est trop tôt pour évaluer l'impact de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) sur l'insertion des personnes réfugiées sur le marché du travail, les recherches pointent déjà les conditions-cadres d'arrivée comme déterminantes. Une perspective déconstruisant la croyance que la non-activité serait d'abord voire uniquement due à des facteurs individuels (motivation, compétences, qualifications, etc.)

L'AIS, UN PROGRAMME JEUNE PRÉVU POUR LE LONG TERME

Lancé en 2019, l'AIS vise à promouvoir l'accès à l'emploi des personnes issues de l'asile pour garantir une autonomie sociale et financière sur le long terme. Face au constat que les moyens étaient insuffisantes pour atteindre cet objectif, cantons et Confédération s'étaient alliés pour lancer un programme ambitieux – triplant les forfaits alloués de 6 000 à 18 000 francs par personne, préconisant un véritable accompagnement individuel et misant sur la formation comme levier d'intégration durable.

Les tendances observées depuis l'introduction de l'AIS sont positives. L'accès au marché du travail se fait plus rapidement pour les personnes réfugiées et titulaires d'une admission provisoire entrées en Suisse dès 2019 par rapport à celles arrivées précédemment. Parallèlement, leur taux d'activité progresse, notamment en ce qui concerne les emplois durables[2]. Genève reste néanmoins « la mauvaise élève » du pays de l'aveu même des autorités cantonales, qui cherchent à comprendre comment changer la donne : en 2022, 22 % des personnes titulaires d'un permis F ou B réfugié étaient en emploi, contre 44 % sur l'ensemble de la Suisse. Un chiffre qu'un des auteurs de l'étude met en vis-à-vis de celui du recours à l'aide sociale. Là, le canton de Genève arrive

1 IREG : Institut de recherche appliquée en économie et gestion de l'UNIGE et de la HEIG GE.

2 SEM, *Situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés*, 24 mai 2024

3 Ott, L., Ferro-Luzzi, G. & Massard, J. (2025), *Analyse des déterminants macroéconomiques de l'employabilité des titulaires de permis B-réfugié et F dans le canton de Genève – Comparaisons intercantonales*, IREG

4 Massard, J. Ott, L. & Ferro-Luzzi, G. (2025). *Analyse des blocages à l'insertion socio-professionnelle des titulaires de permis B-réfugié et F dans le canton de Genève – Investigation du dispositif AIS*, IREG

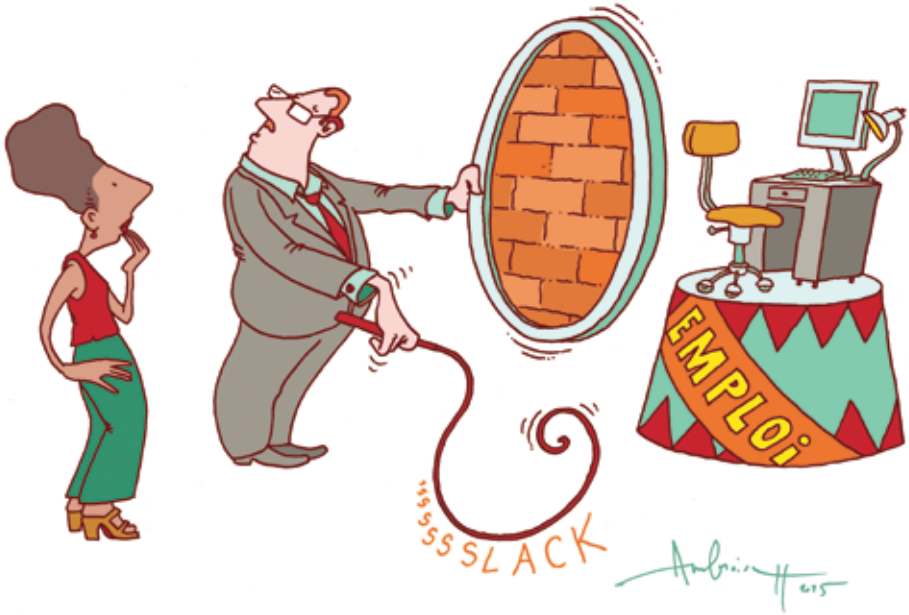

quasiment aux mêmes moyennes (84 %) que celle du pays (80 %). Un taux qui dit beaucoup plus de l'autonomie financière – un des objectifs phares de l'AIS – mais aussi du type d'activité lucrative exercée et de sa durabilité. Devoir recourir à l'aide sociale tout en travaillant est le signe d'emplois précaires, parfois temporaires, et surtout mal rémunérés. L'emploi est donc une condition nécessaire, mais non suffisante pour évaluer l'autonomisation financière des personnes réfugiées. D'ailleurs le SEM le relève : « L'analyse de l'intégration durable dans le marché du travail doit inclure le revenu tiré de l'exercice d'une activité lucrative ainsi que le maintien éventuel de l'aide sociale. »[2]

Comment néanmoins expliquer l'écart entre Genève et le reste de la Suisse ? Selon les chercheurs, le chômage structurel – c'est-à-dire l'organisation du travail, les institutions et les pratiques des acteur·trices économiques – est un facteur déterminant[3]. Entre autres hypothèses macro-économiques passées en revue (concurrence avec d'autres étranger·ères, titulaires d'autres statuts, le taux de précarité du canton, la structure de l'économie genevoise surtout tertiaire, etc.).

LA LANGUE, CLEF DE VOÛTE D'UNE INTÉGRATION RÉUSSIE

Les entretiens qualitatifs réalisés dans le cadre d'une étude[4] montrent que bon nombre de freins perçus uniquement comme individuels sont amplifiés par des contraintes administratives ou structurelles.

Alors que la maîtrise de la langue est une condition première à l'accès à l'emploi, son apprentissage est conditionné aux offres cantonales : accès limité à des cours de qualité à l'arrivée, périodes d'attente entre les mesures, manque d'opportunités permettant de pratiquer la langue au quotidien. Autant de facteurs qui retardent l'insertion professionnelle.

UN IMPACT DURABLE DÈS L'ARRIVÉE

Une solution simple et efficace consisterait à attribuer les requérant·es d'asile francophones aux cantons romands pour augmenter leur chance de trouver un emploi, rappellent deux autres expert·es du *nccr — on the move*[5] venu·es présenter l'état de la recherche. Des études qui concordent à montrer que « le contexte d'arrivée a une empreinte durable sur le parcours d'intégration », insiste Pia Pannatier, docteure en économie. Ainsi, un·e francophone a entre 10,9 et 11,5 points de pourcentage de chances supplémentaires de trouver un emploi en Suisse romande que dans un canton non francophone. De même, une hausse de 3 points du taux de chômage dans un canton entraîne une baisse de 7 points de la probabilité d'emploi pour les réfugié·es qui y arrivent par la suite. Et l'effet se ressent encore 15 ou 20 ans après l'arrivée. D'autres facteurs comme l'attitude de la population, la présence initiale de co-nationaux pèsent également sur la probabilité de trouver un emploi.

L'INTÉGRATION DEMANDE DU TEMPS… ET DES RESSOURCES

Pour construire les bases d'une intégration durable, il est crucial d'offrir un accompagnement de qualité dès l'arrivée. Si l'Agenda Intégration Suisse (AIS) a marqué un réel changement de paradigme, ce processus demande du temps et des ressources. Or, cinq ans après sa mise en place, il est remis en question par le programme d'allègement budgétaire 2027 qui touche de plein fouet son principe fondamental « un emploi grâce à une formation ». En freinant l'accès aux hautes écoles et en réduisant drastiquement les forfaits alloués aux cantons, le Conseil fédéral fait machine arrière. D'autant qu'il présuppose dès lors que les personnes devraient trouver un emploi dans les trois ans après leur arrivée. Présupposé qualifié par l'OSAR d'« irréaliste »[6], « comme le montrent clairement les efforts intensifs déployés récemment pour augmenter le taux d'emploi des personnes au bénéfice du statut de protection S ».

Le risque de ces mesures d'économie ? Une précarisation des emplois et une probable hausse du recours à l'aide sociale sur le long terme. Il est donc essentiel de maintenir le cap, car on est dans une progression constante, rappelle graphiques à l'appui[2], Tindaro Ferraro, chef de la section intégration professionnelle du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), pour qui il s'agit de continuer à promouvoir l'emploi à travers la formation.

Avant d'envisager un démantèlement de l'AIS, une véritable évaluation de son impact s'impose. Car privilégier des économies à court terme risque à terme de coûter plus cher sur le plan économique et social.

VALENTINE SCHMIDHAUSER
collaboration SOPHIE MALKA

5 Müller, T., Pannatier, P. & Viarengo, M. (2023) Labor market integration, local conditions and inequalities : Evidence from refugees in Switzerland, *World Development, 170,* 106288

6 OSAR, *Loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2027,* 5 mai 2025. Lire aussi HCR, *Des coupes disproportionnées dans le domaine de l'asile,* 1er mai 2025

Insertion professionnelle : la nécessité de partager les bonnes pratiques

***« On leur impose de travailler, mais on leur refuse l'accès au marché de l'emploi ».* Une sentence pour décrire le paradoxe de l'insertion professionnelle des personnes issues de l'asile auquel sont confronté·es celles et ceux qui s'activent à mettre en lien candidat·es à l'emploi et le monde du travail. Le 6 mai 2025, une vingtaine de job coaches de Suisse romande ont participé à l'atelier *Réfugié·es & emploi : au-delà des idées reçues* animé par asile.ch sur invitation d'Insertion Suisse[1]. L'occasion d'échanger autour des freins et les leviers à l'embauche des personnes issues de l'asile en Suisse.**

Bien qu'omniprésente dans l'actualité, la thématique de l'asile, ses règles, ses statuts restent complexes et mal compris, générant des représentations biaisées susceptibles de freiner l'accès au marché du travail des personnes concernées. Comment contribuer à démystifier ce cadre légal, expliciter les droits et compétences de celles et ceux qu'ils et elles accompagnent ? Les participant·es à l'atelier – des professionnel·les de l'insertion – cherchaient à mieux comprendre, partager leurs expériences, déconstruire certaines idées reçues et dégager des pistes concrètes en vue de renforcer le dialogue avec les employeur·euses et mieux accompagner les candidat·es. En petits groupes ils et elles ont tenté d'identifier les leviers à mobiliser et les bonnes pratiques cantonales.

ENTRE THÉORIE ET PRATIQUE

Le cadre régissant l'accès à l'emploi pour les personnes issues de l'asile est en effet complexe – y compris pour les professionnel·les de l'insertion. Et pour cause : il existe des droits et des démarches spécifiques selon les types de permis.

À la question : « Qui a le droit de travailler en Suisse ? », nombre d'entre-elles et eux ont été surpris·es d'apprendre que les titulaires d'un permis N peuvent exercer une activité lucrative dès leur sortie des centres fédéraux d'asile (CFA). Probablement parce que leur intégration professionnelle est peu encouragée.

L'atelier a également permis d'insister sur le décalage entre la théorie et la pratique, en particulier concernant la stabilité associée aux différents types de permis. Tel est le cas du permis F, appelé « admission provisoire », une dénomination trompeuse : le besoin de protection de leurs titulaires, généralement fondé sur la situation de guerre ou de conflit armé, est reconnu et leur renvoi *de facto* inexigible ou illicite. La plupart d'entre elles et eux resteront donc durablement en Suisse, la situation dans leur pays d'origine ne présageant pas d'amélioration. « Du temporaire à long terme », sourit un participant.

À CHAQUE DÉFI, SA SOLUTION

L'instabilité associée au permis F (renouvelé chaque année) est régulièrement

1 Association faîtière nationale de l'insertion socioprofessionnelle

invoquée par les entreprises comme un frein lorsqu'il s'agit d'embaucher un·e candidat·e. Or, à l'heure où le marché du travail suisse connaît un fort turnover – y compris parmi les employé·es « indigènes » –, la crainte que la personne « ne reste pas » peut être levée par quelques arguments simples. D'abord, ce que représente le fait d'avoir un emploi pour un·e titulaire du permis F. Car tout l'enjeu se situe ici : l'emploi agit comme un levier de stabilisation. Grâce à leur insertion professionnelle, les personnes peuvent s'affranchir de l'aide sociale, condition nécessaire à l'obtention d'un permis B ou d'autres droits parfois fondamentaux. Le travail est donc un gage de reconnaissance et d'engagement sur le long terme.

À cette appréhension s'ajoute la crainte des employeur·euses face à la charge administrative. Or, si le cadre légal de l'asile est complexe, les démarches liées à l'engagement sont relativement simples. C'est justement là que l'accompagnement des professionnel·les de l'insertion est primordial : en prenant en charge une partie des formalités, en anticipant les délais – parfois serrés dans le cas de contrats temporaires – et en facilitant les échanges, ils·elles contribuent à faciliter les processus et à rassurer les entreprises.

Les professionnel·les jouent aussi un rôle clé pour lever les obstacles liés à la langue. Lorsqu'un·e candidat·e dispose des compétences techniques requises, mais rencontre des difficultés linguistiques, plusieurs solutions peuvent faciliter son embauche : cours ciblés, stages d'immersion ou encore des aides fédérales permettant de compenser temporairement le salaire. Des points réguliers sur la progression – souvent très appréciés – permettent aussi de maintenir un dialogue constructif avec les entreprises. Car l'expérience de terrain le montre : l'immersion accélère significativement l'apprentissage, à condition de laisser aux candidat·es l'occasion et le temps de faire leurs preuves.

La mobilité constitue aussi un frein réel à la signature d'un contrat lorsqu'il s'agit de pouvoir accéder à un lieu de travail éloigné du domicile ou mal desservi par les transports publics. Les bénéficiaires de l'aide sociale ne peuvent en effet pas posséder leur propre véhicule. Les job coaches peuvent plaider pour des solutions telles que le covoiturage ou des horaires adaptés, en attendant que l'employé·e dispose d'une autonomie financière suffisante. Faciliter l'accès au permis de conduire est également une mesure améliorant l'employabilité, surtout dans certains secteurs où la mobilité est indispensable, ont relevé les participant·es vaudois·es à l'atelier, qui mentionnent un programme accessible dans certains secteurs professionnels. Autant de pistes concrètes dont il est possible de s'inspirer.

INFORMER ET ACCOMPAGNER

Les professionnel·les de l'insertion sont des intermédiaires privilégié·es entre les candidat·es et les entreprises. Ils sensibilisent, informent et rassurent dans l'accompagnement qu'ils et elles proposent.

Venu·es de toute la Suisse romande, ces job coaches ont toutes et tous souligné l'intérêt de partager leurs stratégies et les pratiques locales qui mériteraient d'être soutenues dans d'autres cantons. Plus qu'un simple échange, cette rencontre a permis de dégager une vision commune : l'accès au marché du travail pour les personnes issues de l'asile ne dépend pas uniquement des compétences individuelles des candidat·es. Il dépend aussi de la capacité collective à lever les obstacles qui entravent leur insertion, qu'ils soient administratifs, structurels ou symboliques.

VALENTINE SCHMIDHAUSER

Une nouvelle aventure commence pour asile.ch… et le bureau de conseil juridique elisa-asile !

Nos deux équipes viennent d'emménager dans un bel espace partagé à la Maison internationale des associations (MIA), à Genève.

Un nouveau départ pour asile.ch qui, après bientôt 40 ans au cœur du secteur réfugié·es du CSP Genève – avec lequel nous continuerons à cultiver nos liens – et beaucoup de collaborations stimulantes, se réjouit de cette nouvelle cohabitation avec la super équipe d'elisa-asile !

Actives dans le domaine de l'asile et complémentaires de par leurs compétences et champs d'activité, nos deux associations, qui collaboraient déjà au sein de divers collectifs, pourront mutualiser certaines ressources, mais surtout chercheront à développer de nouvelles synergies au service de la défense du droit d'asile. Une dynamique favorisée par notre présence au sein de la MIA – où résident d'autres actrices et acteurs de la migration – et qui rayonnera nous l'espérons au-delà !

L'équipe et le comité d'asile.ch

asile.ch

RUE DES SAVOISES 15
1205 GENÈVE
022 320 60 94
info@asile.ch

RÉDACTRICE EN CHEF
Sophie Malka
sophie.malka@asile.ch

COMITÉ DE RÉDACTION
Danielle Othenin-Girard (NE)
Marie-Claire Kunz (GE)
Anouk Piraud (GE)
Louise Wehrli (NE/GE)
Marie Bonard (GE)
Camilla Alberti (BE/VD)
Marc Baumgartner (GE)
Zelal Karatas (GE)

RESPONSABLES DE PROJETS

COMPTOIR DES MÉDIAS
Elodie Feijoo
elodie.feijoo@asile.ch

COMMUNICATION & SENSIBILISATION
Laurine Jobin
laurine.jobin@asile.ch
Camille Aubry
camille.aubry@asile.ch

STAGIAIRE
Valentine Schmidhauser

CORRECTRICE
Catherine Forster

GRAPHISME
l-artichaut.ch

COMMANDES & ABOS
Laura Grizzo
documentation@asile.ch

asile.ch, c'est…

▸ **LA REVUE D'INFORMATION**

▸ **LA PLATEFORME DE DOCUMENTATION AVEC NOTAMMENT**

- des statistiques de l'asile vulgarisées avec infographies
- des préjugés déconstruits, faits et chiffres à l'appui
- la procédure d'asile, les statuts et les droits expliqués
- un glossaire, des contacts utiles, un agenda de l'asile

▸ **DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRÉJUGÉS SUR L'ASILE AUPRÈS…**

- des jeunes et du grand public > ateliers et quiz
- des journalistes > Le Comptoir des médias
- des milieux de l'emploi > Réfugié·es & Emploi

… informer, pour défendre et renforcer les droits des personnes réfugiées

Suivez-nous sur les réseaux sociaux
NOUVEAU sur Instagram ▸ ***asile.ch***

▸ **DES PUBLICATIONS**

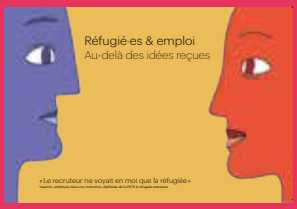

Réfugié·es & emploi. Au-delà des idées reçues
Brochure et podcasts

Brochure préjugés
Quiz en ligne (fr/all/it)
asile.ch/prejuges

Après l'arrivée
BD reportage,
CHF 10 .-
gratuit en cas d'abo

NOUVELLE ÉDITION !
Mémo[ts] à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migrations

Engagez-vous, soutenez-nous, abonnez-vous !

1 abo = 5 numéros pour 20 CHF par année

- **Tu as moins de 25 ans ?** Abonne-toi à notre revue pour 1 CHF symbolique
  Et reçois 5 numéros durant une année en PDF ou dans ta boîte aux lettres
- **Déjà abonné·es ?** Soutenez-nous par un don ou aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous, offrez un abonnement à asile.ch

IBAN CH 3809 00000 01200 95841

ISSN 2673-8570

Illustration : Ambroise Héritier